

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 521 ET 495-1



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 9 août 2016, le conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NO 521 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 241 000 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR L'OUVERTURE DES RUES MADORE ET GÉRALD-GODIN.

QUE lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2016, le conseil municipal a adopté le RÈGLEMENT NO 495-1 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 495 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT D'UNE SOMME DE 500 000 \$ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS RELATIVEMENT AU SECTEUR DE LA RUE SIMONE-DE BEAUVOIR, ZONE H-303.

Que lesdits règlements ont été approuvés le 19 janvier 2017 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que ces règlements peuvent être consultés à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ces règlements entrent en vigueur le 25 janvier 2017.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 23 JANVIER 2017.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
